

TRANSMISSION

- 5,86%

Le baromètre
des fondsFONDS ACTIONS SECTEUR
METAUX PRÉCIEUX
Dans la foulée d'une baisse des
cours de certains métaux, des
groupes miniers cotés sont à lapeine. Les fonds spécialisés
perdent 5,86% depuis le début
de l'année mais gagnent encore
près de 60% sur un an glissant.

+ 8,24%

FONDS ACTIONS FRANCE
Un an après le premier confinement, la Bourse tricolore a effacé les pertes provoquées par la pandémie. Le CAC40 a retrouvé

les 6.000 points, et les fonds dédiés ont repris des couleurs, en hausse de 8,24% depuis début 2021 et de +50,65% sur un an.

L'anticipation est toujours payante ! Transmettre tout ou partie de ses biens de son vivant permet de réduire la base de calcul des droits de mutation à titre gratuit, qui croît mécaniquement avec le temps. Décryptage de trois stratégies payantes.

Trois moyens de transmettre son patrimoine à moindre frais

L'intérêt d'une stratégie de transmission anticipée est d'abord de jouer sur le niveau d'imposition de son patrimoine, via la combinaison de différents dispositifs légaux qui permettent de réduire sensiblement le coût fiscal de la transmission. En outre, en se dessaisissant de leurs biens tant qu'ils sont encore en vie, les parents peuvent payer les droits de donation à la place de leurs enfants, ce qui n'est évidemment pas le cas pour le paiement des droits de succession. Cette prise en charge – qu'une construction pas un supplément de donation taxable – permet de leur transmettre davantage en franchise d'impôt.

Exemple : l'intérêt de transmettre par anticipation pour un patrimoine de 3 millions d'euros

Transmission subie	
Patrimoine transmis à cause de mort	3.000.000 €
Abattement légal	100.000 €
Assiette taxable	2.900.000 €
Droits de succession	1.067.394 €
Transmission préparée : 3 donations successives	
Patrimoine donné	1.000.000 €
Abattement légal	100.000 €
Assiette taxable	900.000 €
Droits de donation	212.962 €
Total droits de donation*	638.886 €

* sous réserve du rappel fiscal des donations antérieures

Transmission préparée : 1 donation	
Patrimoine donné	1.000.000 €
Abattement légal	100.000 €
Assiette taxable	900.000 €
Droits de donation	212.962 €
Patrimoine transmis à cause de mort	2.000.000 €
Abattement légal*	100.000 €
Assiette taxable*	1.900.000 €
Droits de succession*	617.394 €
Total des droits payés (donation + succession)**	830.356 €

Avec trois donations, l'économie de droits est de 428.508 €

* LES ECHOS // SOURCE : GROUPE MONASSIER

1 Donner tous les quinze ans

Les droits de donation et de succession au profit d'un même héritier forment un tout. Ils sont calculés après déduction d'un abattement de 100.000 euros pour les transmissions entre parents et enfants. Cet abattement se renouvelle tous les quinze ans. Chaque parent peut donc donner jusqu'à 100.000 euros, à chacun de ses enfants tous les quinze ans en franchise de droits de donation. Un couple avec deux enfants peut ainsi transmettre en une seule fois jusqu'à 400.000 euros (100.000 euros x 2 enfants x 2 parents) à ses enfants sans qu'ils aient aucun droit à payer. Si le couple renouvelle son geste quinze ans plus tard, c'est à nouveau 400.000 euros qui pourront échapper définitive-

ment aux droits de mutation à titre gratuit, et ainsi de suite.

Mais pour les parents qui voudraient transmettre davantage à leurs enfants, cette stratégie de donation renouvelée tous les quinze ans permet également de profiter à chaque fois des tranches les plus basses du barème des droits de donation. « Autrement dit, il vaut mieux payer trois fois des droits de donation calculés dans les tranches les plus basses du barème plutôt que de payer en une seule fois des droits de succession sur la totalité. Pour un patrimoine de 3 millions d'euros,

cela représente une économie de droits de 428.508 euros ! » explique Ariette Darmon, notaire à Paris et présidente du groupe Monassier.

2 Donner la nue-propriété

Reste que tous les parents n'ont pas forcément l'intention ou les moyens de se priver progressivement de l'usage de leurs biens ou des revenus qu'ils leur rapportent. S'ils souhaitent pouvoir garder la main sur leur patrimoine, ils peuvent se réserver l'usufruit et ne donner que la nue-propriété à leurs enfants. Fiscalement, cette opération est très

avantageuse. Car les droits de donation ne seront calculés que sur la valeur de la nue-propriété transmise aux enfants qui, par hypothèse, est moins élevée que celle de la pleine propriété. Elle dépend de l'âge du donateur au jour de la donation. Sachant que plus il est jeune, moins elle est élevée. Pour un donateur âgé de 61 ans à 70 ans, cette valeur est égale à 60% de la pleine propriété.

En clair, cela signifie que à un moment de la donation, les droits à payer ne seront calculés que sur 60% de la valeur des biens trans-

3 Signer un pacte Dutheil

« Pour les parents qui ont un patrimoine professionnel à transmettre, la solution passe par la mise en place d'un pacte Dutheil », suggère Jean-François Desbuquois, avocat associé chez Fidal, membre du Cercle des fiscalistes. Il permet de réduire la base taxable grâce à une exonération de 75% sur la valeur de l'entreprise transmise. Les droits à payer ne seront donc calculés que sur 25% de la valeur de l'entreprise, sachant qu'en cas de transmission entre vifs leur montant peut être divisé par deux s'il s'agit d'une donation en pleine propriété avant les 70 ans du donateur.

N'oubliez pas les exonérations en faveur des dons familiaux de sommes d'argent : exonération de 31.895 euros par bénéficiaire, renouvelable tous les quinze ans, pour les dons consentis avant les 80 ans du donateur et exonération de 100.000 euros par donateur pour les dons consentis jusqu'au 30 juin 2021 si les sommes sont utilisées pour financer la construction de la résidence principale du donataire, pour y réaliser des travaux de rénovation énergétique ou pour souscrire au capital de la société qu'il dirige ou dans laquelle il exerce son activité professionnelle principale.

Les dons familiaux exonérés

« Au final, cela permet de diviser par 10 le coût de sa transmission » ajoute Jean-François Desbuquois. Mais ce n'est pas tout ! En cas de donation-partiage mettant à la charge du ou des enfants leur versement d'une somme à leurs frères et sœurs, ces derniers pourront bénéficier de l'exonération de 75% pour les sommes reçues alors même qu'ils ne sont pas signataires du pacte Dutheil. En cas de succession la réduction des droits de notité ne peut pas s'appliquer, mais les héritiers peuvent demander à bénéficier d'un dispositif spécifique de paiement différé, puis fractionné de droits de succession, qui est réservé aux transmissions de l'entreprise. Il permet d'étaler le paiement des droits sur dix ans après un différé de cinq ans, en contrepartie d'un taux d'intérêt fixé à 0,4% pour les dettes formuées en 2021 et valables pendant toute la durée de l'établissement — Nathalie Cheysson-Kaplan

Savoir manier les avantages de l'assurance-vie

L'assurance-vie est à privilégier pour transmettre un capital dans des conditions fiscales avantageuses. Mais les règles en vigueur sont complexes.

Combien faudra-t-il laisser à l'état lors d'une transmission via un contrat d'assurance-vie ? Lorsque le bénéficiaire est conjoint ou partenaire de pacs (ou un frère ou une sœur du souscripteur, sous certaines conditions liées notamment à l'âge et à l'infirmité du bénéficiaire),

le capital versé par l'assureur échappe à toute taxation, quel que soit l'âge auquel le souscripteur a alimenté son contrat et le montant des capitaux recueillis. Pour les bénéficiaires autres que le conjoint ou partenaire de pacs sur vivant, l'exonération n'est, en revanche, que partielle. Jusqu'à 152.500 euros par bénéficiaire, le capital versé n'est pas taxé lorsqu'il correspond à des primes versées avant les 70 ans du souscripteur. Au-delà de 152.500 euros, il est soumis à une taxe spécifique de 20% jusqu'à

700.000 euros, puis de 31,25%.

Quant aux capitaux décès correspondant aux primes versées après les 70 ans du souscripteur, ils sont soumis aux droits de succession, dans les conditions de droit commun, au rattachable en fonction du lien de parenté existant entre l'assureur et le bénéficiaire, mais après un abattement de 30.500 euros tous bénéficiaires et tous contrats confondus. « Mais les intérêts échappent à toute taxation. Un épargnant qui vient tout juste d'avoir 70 ans a donc intérêt à verser des primes sur son contrat, afin de générer un maximum d'intérêts avant son décès ; intérêts qui ne seront jamais soumis aux droits de succession », analyse Benoît Berchebru, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez Norita.

Désigner plusieurs bénéficiaires

Le plus souvent, le souscripteur se contente de cocher la clause bénéficiaire du contrat qui prévoit que le capital sera versé « au conjoint, à défaut aux enfants vivants et représentés, à défaut aux héritiers ». Outre le fait que le conjoint n'aura pas

Avec ou sans assurance-vie, quel différentiel de droits de succession ?

Abattement	Part taxable n'excédant pas 8.072 €	Part taxable excédant pas 8.072 €	Succession en ligne directe par part	Prélèvement par bénéficiaire	Ecart
5%	comprise entre 8.072 € et 12.109 €	comprise entre 15.992 € et 552.324 €	100.000 €	20%	+15
10%	comprise entre 12.109 € et 15.992 €	comprise entre 552.324 € et 700.000 €*		20%	+10
15%	comprise entre 15.992 € et 552.324 €	comprise entre 700.000 € et 902.838 €*		20%	+5
20%	comprise entre 552.324 € et 700.000 €*	comprise entre 902.838 € et 1.805.677 €		20%	0
30%	comprise entre 700.000 € et 902.838 €*	au-delà de 1.805.677 €		40%	-10
40%	comprise entre 902.838 € et 1.805.677 €			31,25%	+1,25
45%				31,25%	-8,75
				31,25%	-13,75

* La tranche des droits de succession à 30% a été découpée en deux parties pour faciliter la comparaison avec l'assurance-vie

LES ECHOS // SOURCE : MEMENTO PATRIMOINE 2019/2020 EDITIONS FRANCIS & TAYLOR

de désigner autant de bénéficiaires que l'on souhaite en profitant d'un abattement de 152.500 euros pour chacun d'eux. Si le souscripteur désigne son contrat avant ses 70 ans et désigne ses deux enfants et quatre petits-enfants comme bénéficiaires, c'est un capital de 915.000 euros qui peut ainsi être transmis en franchise d'impôt », explique Frédéric Poilpré, directeur de l'ingénierie patrimoniale de Société Générale Private Banking.

Les enfants ne recevront rien dans l'immédiat. Mais ils seront taxés en proportion de leurs droits dans les capitaux décès, ces droits étant déterminés en utilisant le barème de l'usufruit, chaque enfant bénéficiant également de l'abattement de 152.500 euros au prorata de ses droits si leur parent souscripteur avait alimenté son contrat avant ses 70 ans. Il est généralement prévu que ces droits seront payés par le conjoint survi-

Exemple de démembrement

Pour un contrat de 630.000 euros alimenté avant les 70 ans du souscripteur, l'usufruit du conjoint survivant âgé de 75 ans est de 189.000 euros (30% de 630.000 euros). La quote-part en nue-propriété de chacun de ses trois enfants est de 147.000 euros, soit 8.050 euros de droits à payer par enfant après l'abattement de 106.750 euros (152.500 x 70%). Soit 24.150 euros de droits pour les trois enfants. Après déduction des droits à payer, le conjoint survivant reçoit 605.850 euros. Si à son décès, son patrimoine s'élève à 1.000.000 euros, l'actif taxable ne sera que de 394.150 euros, compte tenu de la créance de restitution. Les enfants

